



CODE DE CONDUITE ET D'ETHIQUE DE CANADA BASKETBALL

Définitions

1. Dans ce Code, ces termes ont les significations suivantes :

- a) *“Abus”* – Tel que défini dans la *Politique d’Abus* de Canada Basketball
- b) *“Discrimination”* – Traitement différent d’un individu basé sur une ou plusieurs raisons interdites telle que la nationalité, l’origine ethnique ou nationale, la couleur de peau, la religion, l’âge, l’orientation sexuelle, l’identité ou l’expression de genre, l’état civil, le statut familial, les caractéristiques génétiques ou le handicap.
- c) *“Individus”* – Toutes les catégories de membres définis dans les règlements de Canada Basketball, ainsi que tous les individus engagés dans des activités avec Canada Basketball, y compris mais non limité aux Participants Nationaux, athlètes, coaches, officiels, directeurs, dirigeants, bénévoles, membres du comité, parents et spectateurs, responsables et administrateurs.
- d) *“Harcèlement”* – Une suite de commentaires ou une attitude vexatoire envers un Individu ou un Groupe, qui sont ou cherchent à être malveillants. Les types de comportements qui constituent du Harcèlement comprennent, mais sans s’y limiter :
 - i. L’abus écrit ou verbal, les menaces ou l’emportement ;
 - ii. Des remarques malveillantes persistantes, blagues, commentaires, insinuations ou railleries ;
 - iii. Le harcèlement racial, tel que les insultes racistes, les blagues, les injures, ou tout comportement ou terminologie insultante qui renforce les stéréotypes ou attribue certaines aptitudes à l’origine ethnique ou raciale ;
 - iv. Lorgner ou tout autre geste suggestif ou obscène ;
 - v. Les comportements condescendants ou dédaigneux qui ont pour but de porter atteinte à l’estime de soi, diminuer la performance ou affecter de manière négative les conditions de travail ;
 - vi. Les blagues qui mettent en danger la sécurité d’une personne, ou qui peuvent affecter la performance de manière négative ;
 - vii. Le bizutage, qui est toute forme de comportement qui pousse à des activités potentiellement humiliantes, dégradantes, abusives, ou dangereuses exigées par un individu plus haut placé ou avec plus d’expériences envers un individu plus jeune, qui ne contribuent pas au développement positif de l’individu, mais qui doivent être acceptées afin de faire partie d’une équipe ou d’un groupe, peu importe si l’individu jeune veut y participer ou non. Cela inclut, mais sans s’y limiter, toute activité, et peu importe son caractère traditionnel ou bénin, qui vise à séparer ou à exclure un coéquipier ou membre d’un groupe basé sur la classe, le nombre d’années dans l’équipe ou avec le groupe ;
 - viii. Des contacts physiques non désirés, y compris, mais sans s’y limiter, toucher, caresser, pincer, ou embrasser ;
 - ix. Exclure ou isoler socialement de façon délibérée une personne du groupe ou de l’équipe ;
 - x. Des flirtations, avances, demandes ou invitations sexuelles persistantes ;
 - xi. Une agression sexuelle ou physique ;
 - xii. Des comportements tels que ceux décrits ci-dessus qui ne sont pas dirigés contre une personne ou un groupe spécifique mais qui ont les mêmes effets de créer un environnement négatif ou hostile ; et
 - xiii. Les vengeances ou menaces de vengeance contre une personne qui parle du harcèlement à Canada Basketball.

- e) *“Harcèlement Sexuel”* – Une suite de commentaires ou une attitude vexatoire envers un Individu à cause du genre, de l’orientation sexuelle, de l’identification ou expression du genre, ou la suite de commentaires ou attitude est ou cherche à être malveillante ; ou faire une avance ou sollicitation sexuelle lorsque la personne faisant cette avance ou sollicitation sexuelle est en position d’approuver ou refuser un avantage ou une avance à l’individu et que la personne sait ou est supposée savoir que la sollicitation ou avance est inappropriée. Les types de comportements qui constituent un harcèlement sexuel comprennent mais sans s’y limiter :
- i. Les blagues sexistes ;
 - ii. Les menaces, punitions, ou refus d’un avantage pour avoir refusé une avance sexuelle ;
 - iii. Offrir un avantage en échange d’une faveur sexuelle ;
 - iv. Demander des câlins ;
 - v. Se vanter sur ses performances sexuelles ;
 - vi. Lorgner (regard sexuel persistant) ;
 - vii. Une agression sexuelle ;
 - viii. Montrer du matériel sexuel offensant ;
 - ix. Distribuer des messages sexuellement explicites ou des pièces jointes telles que des vidéos ou des photos ;
 - x. Des mots sexuellement dégradants pour décrire un Individu ;
 - xi. Des demandes ou commentaires inappropriés sur l’identité de genre ou l’apparence physique d’un Individu ;
 - xii. Demandes ou commentaires sur la vie sexuelle d’un Individu ;
 - xiii. Attention persistante et non désirée après la fin d’une relation consensuelle ;
 - xiv. Flirtations sexuelles, avances ou propositions persistantes et inappropriées ; et
 - xv. Contact persistant non désiré.
- f) *“Lieu de travail”* – Tout lieu où des activités professionnelles ou des affaires ont lieu. Les lieux de travail comprennent mais sans s’y limiter, les bureaux de Canada Basketball, les fonctions sociales liées au travail, les tâches assignées en dehors des bureaux de Canada Basketball, les déplacements liés au travail, les environnements d’entraînement et de compétition, ainsi que les conférences ou les séances d’entraînements liées au travail
- g) *“Harcèlement au travail”* – Commentaires ou attitudes vexantes envers un employé sur un Lieu de travail qui sont ou se veulent être malveillants. Le harcèlement au travail de doit pas être confondu avec les actions de management raisonnables et légitimes qui font partie de la fonction normale de travail et de formation, avec notamment les mesures pour corriger les pertes de performance, par exemple en donnant à quelqu’un un plan d’amélioration de la performance, ou imposer une sanction disciplinaire due à des infractions sur le lieu de travail. Les types de comportement qui font partie du Harcèlement au Travail comprennent mais sans s’y limiter :
- i. Le harcèlement ;
 - ii. Les blagues sur le lieu de travail, le vandalisme, le harcèlement ou le bizutage ;
 - iii. Les appels téléphoniques ou courriels intimidants ou offensants et répétitifs ;
 - iv. Les attouchements sexuels, les avances, les suggestions ou les demandes inappropriées ;
 - v. Montrer ou faire circuler des photos offensantes ou du matériel sous forme papier ou électronique ;
 - vi. L’abus psychologique ;
 - vii. Exclure ou ignorer quelqu’un, ce qui comprend l’exclusion persistante des rencontres sociales liées au travail ;
 - viii. Ne pas partager d’information qui permettrait à une personne de faire son travail, de se former ou de réussir, de manière délibérée ;
 - ix. Saboter le travail ou la performance de quelqu’un ;
 - x. Ragoter ou faire circuler des fausses rumeurs ;
 - xi. Des mots ou une attitude intimidante (des plaisanteries offensantes ou des insinuations) ; et
 - xii. Des mots ou des actions qui sont ou sont connus pour être offensants, embarrassants, humiliants ou dégradants.

- h) “*Violence sur le lieu de travail*” – l’utilisation ou la menace d’utilisation de la force par une personne envers un employé sur le Lieu de Travail qui engendre ou pourrait engendrer une blessure physique de l’employé ; une tentative d’exercer la force physique contre un employé sur un Lieu de Travail et qui pourrait blesser physiquement l’employé ; ou une déclaration ou un comportement qui peut raisonnablement être interprété par un employé comme une menace d’exercer la force physique sur l’employé sur le Lieu de Travail et qui pourrait blesser physiquement l’employé. Les types de comportements qui font partie de la Violence sur le Lieu de Travail comprennent, mais sans s’y limiter :
- i. Les menaces verbales ou écrites d’attaque ;
 - ii. Envoyer ou laisser des lettres ou des courriels de menaces ;
 - iii. Les comportements physiquement menaçant comme par exemple montrer le poing, pointer du doigt, détruire ou lancer des objets ;
 - iv. Détenir une arme dans un Lieu de Travail ;
 - v. Frapper, pincer, ou toucher de manière volontaire ;
 - vi. Chahut dangereux ou menaçant ;
 - vii. Retenir ou confiner physiquement ;
 - viii. Déconsidération flagrante ou intentionnelle de la sécurité ou du bien-être des autres ;
 - ix. Le blocage de mouvements normaux ou l’interférence physique, avec ou sans utilisation d’objet ;
 - x. La violence sexuelle ; et
 - xi. Toute tentative de s’engager dans un des types de comportement décrits ci-dessus.

Objectif

2. L’objectif de ce Code de Conduite et d’Ethique est d’assurer un environnement sûr et positif dans les programmes de Canada Basketball, les activités et les événements, en faisant prendre conscience à tous les individus qu’on attend d’eux un comportement approprié et en lien avec les valeurs de Canada Basketball. Canada Basketball soutient les opportunités d’égalité, interdit les pratiques discriminatoires, et s’engage à donner un environnement dans lequel tous les individus sont traités avec respect et équité.

Cadre et Application

3. Ce code s’applique à tous les Individus définis ci-dessus, et concerne les comportements qui peuvent survenir dans les affaires, activités et événements de Canada Basketball, y compris mais sans s’y limiter l’environnement de travail, les compétitions, les entraînements, les tournois, les camps d’entraînement, les réseaux sociaux, les voyages et toute rencontre d’ordre professionnel.
4. Un Individu qui enfreint ce Code peut être assujéti à des sanctions selon la *Politique de Discipline et de Plaintes* de Canada Basketball. En plus de faire face à des possibles sanctions selon la *Politique de Discipline et de Plaintes* de Canada Basketball, un Individu qui enfreint ce Code pendant une compétition peut être exclu de cette compétition ou de l’aire de jeu et l’officiel peut retarder la compétition jusqu’à ce que l’Individu quitte le terrain et l’Individu peut être assujéti à des sanctions disciplinaires supplémentaires liées à la compétition.
5. Un employé de Canada Basketball ayant été pris dans des actes de violence ou de harcèlement envers un autre employé, ouvrier, contracteur, membre, client, ou tout autre partie tierce pendant les heures de travail, ou à un événement de Canada Basketball, sera assujéti à une sanction disciplinaire appropriée selon les termes de la *Politique sur les Ressources Humaines* de Canada Basketball ainsi que le *Contrat d’Emploi* de l’employé (si applicable).
6. Ce Code s’applique également au comportement des Individus en dehors des affaires, activités et événements de Canada Basketball, lorsqu’un tel comportement affecte négativement les relations au sein de Canada Basketball (et son travail et environnement sportif) et nuit à l’image et à la réputation de Canada Basketball. Une telle application sera déterminée par Canada Basketball à sa propre discrétion.

Responsabilité

7. Les Individus sont responsables de :

- a) Maintenir et améliorer la dignité et l'estime de soi des Membres de Canada Basketball et des autres Individus en :
 - i. Se traitant les uns les autres avec le plus grand respect et la plus grande intégrité ;
 - ii. Formulant des commentaires ou des critiques de manière appropriée et en évitant les critiques publiques sur les joueurs, les coaches, les officiels, les organisateurs, les bénévoles, les employés et les membres.
 - iii. Démontrant de façon constante un esprit sportif, un leadership sportif et un comportement éthique.
 - iv. Agissant, lorsque cela est approprié, pour empêcher ou corriger des pratiques injustes et discriminatoires.
 - v. Traitant constamment les individus de manière juste et raisonnable.
 - vi. S'assurant que les règles du sport et l'esprit de telles règles est appliqué.
- b) Ne pas avoir de comportement qui constitue du Harcèlement, Harcèlement sur le Lieu de Travail, Harcèlement Sexuel, Violence sur le Lieu de Travail, Abus, ou Discrimination
- c) S'abstenir d'utiliser les médicaments à des fins non médicales ou d'utiliser des méthodes ou des produits dopants. Plus particulièrement, Canada Basketball adopte et adhère au Programme Anti-dopage Canadien. Toute infraction d'un tel Programme doit être considérée comme une infraction de cette Politique et doit être assujettie à une action disciplinaire, et à une sanction possible, selon la *Politique de Discipline et de Plaintes* de Canada Basketball. Canada Basketball respectera toute sanction résultant du non-respect du Programme Anti-Dopage Canadien, qu'elle soit imposée par Canada Basketball ou par toute autre organisation sportive.
- d) S'abstenir de s'associer à toute personne dans le but d'entraîner, pour un entraînement, une compétition, des instructions, l'administration, le management, le développement de l'athlète, ou une supervision du sport, et qui a enfreint une règle anti-dopage et a été sanctionné notamment par une période d'inéligibilité imposée selon le Programme Anti-Dopage canadien et/ou le Code Mondial Anti-Dopage et reconnue par le Centre Canadien pour l'Éthique dans le Sport (CCES)
- e) S'abstenir d'utiliser de son pouvoir d'autorité pour tenter d'obliger une autre personne à s'engager dans des activités inappropriées
- f) S'abstenir de consommer du tabac ou des drogues récréatives tout en participant aux programmes, aux activités, aux compétitions ou aux événements de Canada Basketball
- g) S'il y a des mineurs, s'abstenir de consommer de l'alcool, du cannabis ou du tabac tout en participant aux programmes ou aux événements de Canada Basketball
- h) Utiliser les réseaux sociaux de manière responsable et stratégique, reflétant le comportement approprié attendu des représentants de Canada Basketball.
- i) S'il s'agit d'adultes, ne pas consommer de cannabis sur le Lieu de Travail ou dans toute situation associée aux événements de Canada Basketball (assujetti à toute autre obligation), ne pas consommer d'alcool pendant les compétitions et dans des situations où des mineurs sont présents et prendre les précautions nécessaires dans la consommation d'alcool de manière responsable dans les situations sociales entre adultes associées aux événements de Canada Basketball
- j) Respecter les affaires personnelles des autres et ne pas les endommager de manière volontaire.
- k) En tant que conducteur d'une voiture avec un Individu :
 - i. Ne pas avoir un permis suspendu ;
 - ii. Ne pas être sous l'influence de l'alcool ou de drogues ou substances illégales ; et
 - iii. Avoir une assurance auto valide
- l) S'abstenir de consommer des drogues à usage non médical ou des produits ou méthodes dopants.
- m) Toujours respecter les règlements, les politiques, les règles et les régulations de Canada Basketball, tels qu'ils sont adoptés ou modifiés de temps en temps.
- n) S'abstenir de s'engager dans de la tricherie délibérée ayant pour but de manipuler le résultat d'une compétition et/ou ne pas offrir ou recevoir de pot de vin ayant pour but de manipuler le résultat d'une compétition
- o) Adhérer à toutes les lois Fédérales, Provinciales, Municipales ou bien celle du pays hôte.

- p) Adhérer, en tout temps, aux règlements, politiques, procédures, et aux règles et réglementations de Canada Basketball, s'ils s'appliquent et tels qu'ils sont adoptés ou modifiés de temps en temps
- q) Rapporter toute investigation criminelle en cours, condamnation ou toute condition de libération sous caution impliquant un Individu de Canada Basketball, y compris mais sans s'y limiter, les cas de violence, de pédopornographie ou de possession, d'utilisation, ou de vente de substance illégale
- r) Ne pas s'engager dans une relation sexuelle avec un Individu n'ayant pas atteint l'âge de la majorité.
- s) Ne pas s'engager dans une relation sexuelle ou intime avec une personne de tout âge dans laquelle l'Individu est en position de confiance ou d'autorité.

Membre du Conseil d'Administration/Comité et Personnel

8. En plus de la section 7 (ci-dessus), les Membres du Conseil d'Administration et du Comité devront :
- a) Fonctionner principalement en tant que membre du conseil et/ou du comité de Canada Basketball ; et non comme membre d'un membre particulier ou constituant.
 - b) Agir avec honnêteté et intégrité et se comporter de façon constante avec la nature et les responsabilités des affaires de Canada Basketball et le maintien de la confiance du Membre.
 - c) S'assurer que les affaires financières de Canada Basketball sont gérées de manière responsable et transparente à cause de ses responsabilités fiduciaires.
 - d) Avoir une attitude ouverte, professionnelle, conforme à la loi et agir en bonne foi dans les intérêts de Canada Basketball.
 - e) Être indépendant et impartial et ne pas être influencé par son propre intérêt, la pression extérieure, l'attente d'une récompense ou la peur de la critique.
 - f) Se comporter avec bienséance et de façon appropriée en toute circonstance et position et être juste, équitable, prévenant et honnête dans les interactions avec les autres.
 - g) Rester informé des activités de Canada Basketball, de la communauté sportive et des tendances générales dans les secteurs dans lesquels l'organisation opère.
 - h) Savoir faire preuve d'attention, de diligence et être compétent dans l'exercice de ses fonctions tout en respectant les lois qui encadrent Canada Basketball.
 - i) Respecter la confidentialité pour les problèmes de nature sensible.
 - j) S'assurer que tous les Individus ont assez d'occasions d'exprimer leurs opinions et que ces opinions soient pris en considération et considérés importants.
 - k) Respecter les décisions de la majorité et démissionner si cela s'avère impossible.
 - l) Prendre de son temps pour participer aux rencontres et se préparer et participer aux discussions de ces rencontres.
 - m) Avoir une bonne connaissance et compréhension des documents de gouvernance de Canada Basketball.
 - n) Se conformer aux règlements et aux politiques de Canada Basketball.

Entraîneurs

9. En plus de la section 7 (voir ci-dessus), les entraîneurs ont des responsabilités supplémentaires. La relation athlète-coach est une relation privilégiée et celle-ci joue un rôle critique dans le développement personnel, sportif et athlétique de l'athlète. Les entraîneurs doivent comprendre et respecter la différence de pouvoir inhérent qui existe dans cette relation et doivent faire très attention à ne pas en abuser, de façon consciente ou inconsciente. Les entraîneurs devront :
- a) Remplir les critères en termes de certifications, d'intégrité et de pertinence, y compris mais sans s'y limiter toute considération établie par la Politique de Vérification de Canada Basketball, afin que la communauté soit assurée du fait que le risque d'environnement dangereux a été minimisé.
 - b) Rapporter toute investigation criminelle en cours, condamnation ou cas de liberté conditionnelle, notamment ceux de violence ; de pédopornographie ; ou de possession, consommation ou vente de toute substance illégale.
 - c) Ne donner, promouvoir ou fermer les yeux sur la consommation de drogues (autres que les médicaments prescrits) ou les substances dopantes et, dans le cas de mineurs, les boissons alcoolisées, le cannabis et/ou le tabac.

- d) Respecter toutes les autres équipes et tous les autres joueurs et, lors des interactions avec eux, ne pas empiéter sur des sujets ou des actions qui font partie du rôle de l'entraîneur adverse, sauf dans le cas où l'entraîneur qui est responsable de l'équipe ou du joueur impliqué a donné son accord.
- e) Reconnaître le pouvoir inhérent du rôle de l'entraîneur et respecter et promouvoir les droits de tous les participants au sport. Ceci peut se faire en établissant et en suivant les procédures pour garantir la confidentialité (droit à la vie privée), la participation informée, et le traitement juste et raisonnable. Les entraîneurs ont la responsabilité particulière de respecter et promouvoir les droits des participants qui sont dans une position vulnérable ou dépendante et moins capables de protéger leurs propres droits.
- f) S'habiller de manière professionnelle, propre et inoffensive.
- g) Ne pas utiliser de langage offensif, et prendre en compte l'audience auquel ils adressent leurs messages.

Athlètes

10. En plus de la section 7 (voir ci-dessus), les athlètes auront les responsabilités supplémentaires de :
- a) Rapporter tout problème médical dans les temps, quand ces problèmes peuvent limiter la capacité de l'athlète à voyager, s'entraîner ou jouer.
 - b) Participer et arriver à l'heure, en forme et prêt à faire de son mieux dans toutes les compétitions, entraînements, camp d'entraînement, événements, activités ou projets.
 - c) Se représenter soi-même et ne pas essayer de participer à une compétition à laquelle ils ne sont pas éligibles, en raison de l'âge, du classement, ou pour d'autres raisons.
 - d) Adhérer aux règles et exigences de Canada Basketball concernant les vêtements et les équipements
 - e) Ne jamais ridiculiser un participant à cause d'une mauvaise performance ou d'un mauvais entraînement.
 - f) Montrer un esprit sportif et ne pas montrer de signes de violence, de langage inapproprié, ou de mauvais gestes envers les autres joueurs, les officiels, les coaches ou les spectateurs.
 - g) S'habiller de façon à bien représenter Canada Basketball, c'est-à-dire porter des habits propres et discrets. Les vêtements officiels désignés, le cas échéant, doivent être portés pendant les déplacements et les compétitions.
 - h) Se comporter conformément aux politiques et aux procédures de Canada Basketball et, le cas échéant, aux règles supplémentaires des entraîneurs et des chaperons.

Officiels

11. En plus du paragraphe 7 (ci-dessus), les officiels auront des responsabilités supplémentaires et devront :
- a) Maintenir et mettre à jour leurs connaissances des règles et des changements de règles
 - b) Travailler dans les limites de leur description de poste tout en soutenant le travail d'autres officiels
 - c) Se comporter en tant qu'ambassadeur de Canada Basketball en acceptant d'appliquer et de suivre les règles et les régulations nationales et provinciales
 - d) Être responsable de ses actions et de ses décisions en tant qu'officiel
 - e) Respecter les droits, la dignité et la valeur de tous les Individus
 - f) Ne pas critiquer publiquement les autres officiels ou un club ou association
 - g) Agir de manière ouverte, impartiale, professionnelle, en bonne foi et en respectant la loi
 - h) Être juste, équitable, prévenant, indépendant, honnête, et impartial dans toute interaction avec les autres
 - i) Respecter la confidentialité exigée pour les problèmes de nature sensible, qui peut inclure l'expulsion, les forfaits, les processus de discipline, les appels, et les informations ou données spécifiques sur des Individus
 - j) Honorer toutes les tâches sauf s'ils n'en sont pas capables à cause de maladie ou d'urgence personnelle et dans ces cas devront en informer la personne ayant assignée la tâche ou l'association aussi vite que possible
 - k) Décrire les faits exacts lorsqu'ils rédigent un rapport
 - l) S'habiller de manière appropriée pour officier.

Parents/Responsables Légaux et Spectateurs

12. En plus de la section 7 (ci-dessus), les parents/responsables légaux ainsi que les spectateurs à des événements devront :
- a) Encourager les athlètes à jouer dans les règles et à résoudre les conflits sans pousser à la violence ou l'hostilité
 - b) Condamner l'utilisation de la violence sous toutes ses formes
 - c) Ne jamais ridiculiser un participant pour avoir commis une erreur pendant un match ou à l'entraînement
 - d) Donner des commentaires positifs qui motivent et encouragent les efforts continus des participants
 - e) Respecter les décisions et les jugements des officiels et encourager les athlètes à en faire de même
 - f) Ne jamais questionner les jugements ou l'honnêteté d'un officiel ou d'un membre du personnel
 - g) Soutenir tous les efforts pour empêcher les abus verbaux et physiques, la coercition, l'intimidation, et le sarcasme
 - h) Respecter et montrer de l'appréciation envers tous les participants et envers tous les entraîneurs, officiels et bénévoles
 - i) Ne pas harceler les participants, les entraîneurs, les officiels, les parents/responsables légaux ou les autres spectateurs

Revue et Approbation

13. Cette Politique a été revue et approuvée par le Conseil d'Administration de Canada Basketball le 13^{ème} jour d'août 2019.